



AR Prefecture

REPUBLICQUE FRANCAISE

PEILLE 00912-20240402-2024\_57-DE  
Recu le 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

**Ville de Peille**

**Département des  
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement  
de Nice**

**Délibération  
n°2024\_57**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**

**Nombre de présents :  
15**

**Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Location du logement communal situé à l'école de La Grave de Peille**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la demande de logement de Madame Luce CARAGLIO, directrice de l'école de La Grave de Peille, reçue le 29 janvier 2024 par mail.

Il propose au conseil municipal de lui louer l'appartement de 76 m<sup>2</sup> attenant à l'école de La Grave de Peille, route des Clues, pendant 3 ans, pour un montant de 450,00 € par mois, hors charges et taxes. Le loyer sera révisé sur l'indice INSEE de référence des loyers à la date anniversaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240402-2024\_57-DE  
Reçu le 05/04/2024

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation, dont un projet est joint à la présente délibération, avec Madame CARAGLIO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.